Environnement, diversité biologique : stratégie communautaire

1998/2033(COS) - 20/02/1998 - Document de base non législatif complémentaire

Dans un document de travail de la Commission lié à la stratégie européenne en matière de biodiversité, celle-ci établit le premier rapport relatif à l'application dans l'Union des objectifs de la Convention internationale sur la biodiversité. Il s'agit plus particulièrement, conformément aux engagements pris par la Communauté dans ce cadre, de surveiller l'évolution de la diversité biologique des Etats membres, et ce, à intervalles réguliers (Décision II/17 de la Deuxième Conférence sur la Convention sur la Biodiversité). Ce rapport consitue également un instrument utile de vérification des obligations et engagements de l'Union à l'égard de la Convention. Il fait en particulier une évaluation approfondie de l'importance et de la situation biologique dans l'Union, notamment les écosystèmes, les habitats et les espèces. Il donne également un aperçu global des initiatives en cours ou prévues et des instruments communautaires utiles à la poursuite des objectifs de la Convention. La mise en oeuvre de ces objectifs s'effectue via 8 secteurs prioritaires : -conservation des ressources naturelles, -l'agriculture, -les forêts, -la pêche, -les politiques régionales et d'aménagement du territoire, -le transport et l'energie, -le tourisme, -le développement et la coopération économique. Pour chacun de ces secteurs, la Commission établit un suivi minutieux des actions engagées.